

Procès-Verbal

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Présents : Mme BOULIN Laurence, Mme CAMBRELENG Virginie, M. CLAMENT Pierre, M. CORBEFIN Yannick, Mme DELATTRE Alycia, M. GAVA Max, Mme LABONNE Christine, M.MARTINEZ Denis, M. TRISTANT Bernard

Absent excusé : M .DELIGNAC Matthieu, Mme TEIXEIRA RIBEIRO Maria,

Procuration :

Convocation envoyée le 16/04/2026

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Christine

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Contrat Agent espaces verts
- Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement (Délibération de principe)
- Désignation correspondant incendie et secours
- Remboursement des frais de déplacement pour les élus
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Mise en place de la commission en charge des associations : élaboration de la convention de mise à disposition des locaux communaux et règlement intérieur
- Questions diverses.

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal,
Il propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Virement de Crédit n°1/2026
- Désignation référent Ambroisie

Le conseil municipal accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la réunion

VIREMENT DE CREDIT N°1/2026

DECISION DE L'ORDONNATEUR

VIREMENT DE CREDIT N° 1

Pierre CLAMENT, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation Conseil Municipal.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

Objets : VC1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615221 (011) : Entretien, réparations bâtimen	-3 500,00		
6688 (66) : Autres	3 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DELIBERATION 2026/035 DESIGNATION REFERENT AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle que l'ARS nouvelle aquitaine dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents pour la lutte contre l'ambrosie sur les terres agricoles, aux termes d'une convention qu'elle a signée avec la Chambre d'Agriculture.

Ces référents auront pour mission :

- D'organiser la communication locale pour informer les habitants ;
- d'avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- de gérer les signalements de présence d'ambrosie
- de repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambrosie n'est pas détruite ;

Monsieur le Maire propose en tant que référent M. Matthieu DELIGNAC qui s'est porté candidat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la candidature de M. Matthieu DELIGNAC en tant que « référent ambrosie »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 02/04/2026

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2026/036 PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE 17H00 A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 5°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la commune employeur compte au moins 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- Conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 1^{er} Juillet 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet, pour 17 Heures hebdomadaires (*inférieur à 50% d'un temps complet*) en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux, dans le grade d'Adjoint technique, de la catégorie C

Précise :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 5° du CGFP pour les contractuels ;
- que ces derniers seront recrutés dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle dans l'entretien des espaces verts et le fleurissement
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Dit :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2026/037AUTORISANT LE RENOUELEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour assister l'employeur communal

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de :

d'autoriser le renouvellement d'un agent contractuel de droit public pour une période allant du 1^{er} mai au 8 mars 2027 inclus (maximum 12 mois sur une période de 18 mois).

Cet agent assurera l'entretien des espaces verts et le fleurissement

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ere} Classe

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1^{er} au 31 mai 2026 et à partir du 1^{er} juin 2026 une durée hebdomadaire de service de 17h00.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 430

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION 2026/038 AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT (DELIBERATION DE PRINCIPE- ART.L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (REPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE OU CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC INDISPONIBLE)

Le conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Autorise-le** Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION 2026/039 DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie secours

Considérant que la loi citée en référence prévoit qu' un correspondant secours doit être désigné par le Maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mènera dans son domaine de compétence

Monsieur le Maire propose de désigner M. CORBEFIN Yannick en tant que correspondant incendie secours.

Le conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- DESIGNER M. CORBEFIN Yannick, correspondant incendie secours.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS

Le conseil Municipal a décidé de reporté ce point, cette décision sera prise au vue des déplacement des élus

DELIBERATION 2026/040 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts direct prévoit que dans chaque commune, il soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil Municipal.

Aussi, afin que le Directeur Départemental des Finances Publiques puisse désigner six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, le Conseil Municipal doit proposer une liste de contribuables en nombre double.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de proposer comme commissaires titulaires:

- * Monsieur TRISTANT Bernard
- * Monsieur ECREPONT Christian
- * Madame LABONNE Monique
- * Monsieur NERET Jean-François
- * Madame Labonne Christine
- * Monsieur MARTINEZ Denis
- * Monsieur POITEVIN Pierre

- * BOURIANNE Patrick
- * Monsieur CASTEL Jean-Pierre
- * Monsieur DELIGNAC Matthieu
- * Monsieur FOULQUIER Patrick
- * Monsieur LEYMONIS Martial

- DECIDE de proposer comme commissaires suppléants:

- * Monsieur GAVA Max
- * Monsieur MAURY Joel
- * Madame TEIXEIRA RIBEIRO Maria
- * Monsieur CORBEFIN Yannick
- * Madame ALBANESE Sylvie
- * Mme DELATTRE Alycia
- * Mme BEAUPLAN Nelly
- * Monsieur BIBIE Luc
- * Monsieur ALIS Sacha
- * Monsieur MORGAN René
- * Monsieur BIGOT Gilles
- * Madame CROUZET Virginie

2 – Autorise le Maire à signer la présente délibération

**MISE EN PLACE DE LA COMMISSION EN CHARGE DES ASSOCIATIONS :
ELABORATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
COMMUNAUX ET REGLEMENT INTERIEUR**

Après Appel à candidatures, **le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

APPROUVE la composition la commission en charge des associations : élaboration de la convention de mise à disposition des locaux communaux et règlement intérieur telle que présentée ci-dessous, pour chacune des Commissions

COMMISSION EN CHARGE DES ASSOCIATIONS

Responsable : Monsieur Yannick CORBEFIN
Madame Virginie CAMBRELENG
Monsieur Bernard TRISTANT
Monsieur Denis MARTINEZ
Mme Alycia DELATTRE
Mme Christine LABONNE

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré, en présence de Monsieur Matthieu DELIGNAC, Mme LACABE du Groupe WATTETCO, La commune est en attente du planning des travaux.
- A la suite du RDV du 20/04/2026 avec la SPIE (en charge des travaux d'installation du pylône FREE) et du courrier envoyé par Monsieur le Maire à FREE Concernant la dégradation constaté du chemin d'accès, il annonce une mise en service du pylône fin mai 2026 er que la SPIE chargée des travaux interviendra pour la réfection du chemin dégradé lors des travaux

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la visite de contrôle du gîte 13 effectuée par 1 agent de l'ARS en date du 16/04/2026 : l'ARS fera parvenir à la commune par courrier ses préconisations.
- Acceptation devis de M.MACE Joël pour la réalisation de 9 panneaux thématiques du circuit de Lubersac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Le Maire,

Pierre CLAMENT.